

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'ÉCULLY**

**N°2022-41-T1**

**SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2023**

**Date de convocation du conseil d'administration :** 22 septembre 2022

**Nombre d'administrateurs en exercice au jour de la séance :** 16

Le processus de remplacement de M. Thierry DUVAL à la suite de sa démission est en cours.

**Présidente de séance :** Madame Laure DESCHAMPS

**Membres présents :** Mme Laure DESCHAMPS, Mme Florence ASTI LAPPERIERE, Mme Géraldine BALLIGAND, Mme Marie Pierre BERAUD SUDREAU, M. Jean-Philippe CORDIN, Mme Hélène DROMARD, M. Vincent FRIDRICI, Mme Patricia GARCIA, M. Thierry GENIN, M. Jean-Pierre MANIGLIER, M. Benoit SECHET.

**Membres absents ayant donné pouvoir :** M. Sébastien MICHEL (Président) donne pouvoir à Mme Laure DESCHAMPS ; Mme Marie-Agnès CHALANCON-FERNANDES donne pouvoir à Mme BALLIGAND.

**Membres absents :** M. Jean-Claude GAUD, M. Christian GORISSE, Mme Evelyne LARASSE.

**OBJET :** CONVENTION DE MOYENS ET D'OBJECTIFS ENTRE LE CCAS D'ECULLY ET LE CENTRE SOCIAL « LE KIOSQUE ET L'ARCHE » CONCERNANT L'ÉPICERIE SOCIALE EPICOEUR

La Commune d'Écully élabore et définit la politique de la ville susceptible de répondre aux attentes des administrés de la commune.

La Commune d'Écully mobilise à cet effet des moyens qu'elle met à disposition d'associations dont l'activité participe, dans le cadre de l'intérêt général à l'animation et au développement de la vie sociale du territoire.

Concernant les besoins des écullois les plus en difficulté, la Commune d'Écully missionne le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) d'Écully dans l'élaboration et le développement de sa politique sociale.

Cette dernière a pour vocation de leur permettre de disposer d'équipements de proximité et de services de qualité pour répondre à leurs besoins d'aide alimentaire sur son territoire en dehors de la gestion directe de l'opérateur public.

A cet effet, le CCAS d'Ecully a réalisé en mai 2021 un diagnostic partenarial relatif à l'aide alimentaire existante sur le territoire et aux besoins non couverts dont les préconisations sont les suivantes :

- \*Œuvrer à la diminution des inégalités sur le territoire communal.
- \*Répondre aux besoins alimentaires des publics écullois en difficulté.
- \*Proposer l'accès à une alimentation choisie, équilibrée et de qualité pour tous.
- \*Développer une épicerie sociale et solidaire itinérante proposant des modalités de mixité sociale et de contributions solidaires.
- \*Développer une ambition éco-responsable privilégiant les circuits courts, le respect de l'environnement
- \*Préserver l'autonomie des personnes.
- \*Concevoir et animer des ateliers d'informations, de sensibilisations et d'échange autour des thèmes tels que : la santé, l'équilibre alimentaire, les droits et les devoirs du citoyens dans les actes de la vie quotidienne et l'expression artistique.

Un collectif composé de représentants du CCAS, de l'Association « Le Kiosque et l'Arche », de l'Association « Secours Catholique », de la Maison de la Métropole et d'habitants étant d'ores et déjà engagés dans une volonté de répondre aux populations en précarité s'est constitué et a abouti à la création d'un nouveau dispositif visant à la réponse aux besoins repérés : une épicerie sociale et solidaire itinérante.

L'Association « Le Kiosque et l'Arche » a été mandatée par l'ensemble des acteurs pour porter administrativement et opérationnellement cette épicerie nommée « EPI CŒUR », avec l'accompagnement en logistique et en ingénierie de l'Association Nationale des Epiceries Sociales (ANDES) et du Groupement des Epiceries Sociales Rhône Alpes (GESRA).

Ainsi, à compter de septembre 2022, l'Association assumera la gestion d'EPICŒUR, épicerie sociale itinérante dont l'objet est de proposer aux usagers l'accès à des produits à moindre coût permettant le financement de projet, et/ou le rétablissement budgétaire d'une situation et/ou préserver et maintenir le lien social.

Un volet d'épicerie solidaire et un site fixe sont également envisagés à terme.

Considérant que le projet d'épicerie sociale EPICŒUR porté par le Centre social d'Ecully est conforme à son objet statutaire et répond aux besoins identifiés sur le territoire ;

Considérant que le CCAS affirme la nécessité de construire une relation stable avec les associations structurantes qui s'inscrivent avec leurs projets dans la dynamique de développement du territoire.

Il est proposé de conclure une convention d'Objectifs et de Moyens entre le CCAS d'Ecully et le Centre Social relative à l'épicerie sociale EPI CŒUR (03\_ANNEXE\_CONVENTION\_CCAS\_CS\_EPICŒUR).  
Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 2263-3 et L 263.-4 du code d'action sociale et des familles ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Après avoir délibéré,  
A l'unanimité, par 13 voix pour.

- Approuve les termes de la convention d'objectifs et de moyens entre le CCAS d'Ecully et le Centre social « le Kiosque et l'Arche » relative à l'épicerie sociale EPI CŒUR telle que jointe en annexe ;
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention annexée, et tous les documents afférents ;

Déposé le 10 OCT. 2022  
 Transmis le 10 OCT. 2022

Ainsi délibéré,  
A Ecully, le 29 septembre 2022

Affiché, le

Le président  
Pour le président,  
La vice-présidente du C.C.A.S

Certifié exécutoire le 10 OCT. 2022

  
Laure DESCHAMPS

Le président  
Pour le président,  
La vice-présidente du C.C.A.S

  
Laure DESCHAMPS

**CONVENTION DE MOYENS ET D'OBJECTIFS  
ENTRE LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIAL D'ÉCULLY  
ET LE CENTRE SOCIAL « LE KIOSQUE ET L'ARCHE »  
CONCERNANT L'ÉPICERIE SOCIALE EPI COEUR**

**ENTRE**

Le Centre communal d'action sociale d'Écully, représentée par son Président en exercice, Sébastien MICHEL agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal n°2020-015 du 15 juillet 2020 ;

Ci-après dénommée « **le CCAS** »,

**ET**

L'association « Le Kiosque et l'Arche », centre social associatif régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège social est situé 31 avenue des Sources à ÉCULLY, représentée par son Président, Yves LAMBLING dûment habilité à cet effet, N° SIRET : 77969132800057;

Ci-après dénommée « **l'Association** ».

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;

Vu la délibération n°2021-110 du 15 décembre 2021 portant convention entre la Commune d'Écully et le Centre social « Le Kiosque et l'Arche » pour la période 2022/2025.

Vu la délibération n°2022-042-T1 du 15 septembre 2022 relative à l'autorisation de signer la présente convention.

**Préambule**

La Commune d'Écully élabore et définit la politique de la ville susceptible de répondre aux attentes des administrés de la commune.

La Commune d'Écully mobilise à cet effet des moyens qu'elle met à disposition d'associations dont l'activité participe, dans le cadre de l'intérêt général à l'animation et au développement de la vie sociale du territoire.

Concernant les besoins des écullois les plus en difficulté, la Commune d'Ecully missionne le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) d'Ecully dans l'élaboration et le développement de sa politique sociale. Cette dernière a pour vocation de leur permettre de disposer d'équipements de proximité et de services de qualité pour répondre à leurs besoins d'aide alimentaire sur son territoire en dehors de la gestion directe de l'opérateur public.

A cet effet, le CCAS d'Ecully a réalisé en mai 2021 un diagnostic partenarial relatif à l'aide alimentaire existante sur le territoire et aux besoins non couverts dont les préconisations sont les suivantes :

- Œuvrer à la diminution des inégalités sur le territoire communal.
- Répondre aux besoins alimentaires des publics écullois en difficulté.
- Proposer l'accès à une alimentation choisie, équilibrée et de qualité pour tous.
- Développer une épicerie sociale et solidaire itinérante proposant des modalités de mixité sociale et de contributions solidaires.
- Développer une ambition éco-responsable privilégiant les circuits courts, le respect de l'environnement.
- Préserver l'autonomie des personnes.
- Concevoir et animer des ateliers d'informations, de sensibilisations et d'échange autour des thèmes tels que : la santé, l'équilibre alimentaire, les droits et les devoirs du citoyens dans les actes de la vie quotidienne et l'expression artistique.

Un collectif composé de représentants du CCAS, de l'Association « Le Kiosque et l'Arche », d'habitants, de l'Association « Secours Catholique », et de la Maison de la Métropole étant d'ores et déjà engagés dans une volonté de répondre aux populations en précarité s'est constitué et a abouti à la création d'un nouveau dispositif visant à la réponse aux besoins repérés : une épicerie sociale et solidaire itinérante.

D'un commun accord, l'Association « Le Kiosque et l'Arche » porte administrativement et opérationnellement cette épicerie nommée « EPI CŒUR », avec l'accompagnement en logistique et en ingénierie de l'Association Nationale des Epiceries Sociales (ANDES) et du Groupement des Epiceries Sociales Solidaires Auvergne Rhône Alpes (GESRA).

Ainsi, à compter de septembre 2022, l'Association assumera la gestion d'EPI COEUR, épicerie sociale itinérante dont l'objet est de proposer aux usagers l'accès à des produits à moindre coût permettant le financement de projet, et/ou le rétablissement budgétaire d'une situation et/ou préserver et maintenir le lien social. Un volet d'épicerie solidaire et un site fixe sont également envisagés à terme.

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de partenariat entre le CCAS et l'Association pour la mise en œuvre de ce projet.

Elle manifeste ainsi la reconnaissance par les co-contractants de leurs rôles respectifs dans la construction de projets et d'actions cohérents au service de l'amélioration de la vie quotidienne des habitants sur le territoire communal et précise les objectifs du conventionnement, les moyens définis et un dispositif d'évaluation régulièrement partagé.

Considérant le projet porté par l'Association conforme à son objet statutaire ;

Considérant que le CCAS affirme la nécessité de construire une relation stable avec les associations structurantes qui s'inscrivent avec leurs projets dans la dynamique de développement du territoire.

Considérant que le projet ci-après présenté par l'Association participe aux politiques de la Commune en général et à la politique sociale portée par le CCAS en particulier.

Par la présente convention :

## **IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention partenariale définit les engagements réciproques du CCAS et de l'Association, sur la base du référentiel de l'épicerie sociale EPI CŒUR proposé par l'Association et conforme à son projet social de territoire.

La présente convention a pour objectif de mettre en place le partenariat qui unit le CCAS et l'Association :

- en définissant un mode de relation qui intègre au mieux les orientations de la Ville, du CCAS et celles de l'Association encore avec l'objet d'EPI CŒUR
- en rendant lisible l'utilisation des financements attribués par le CCAS.
- dans une volonté commune de répondre au diagnostic initial rappelé en préambule

### **Article 2 : Engagements du CCAS**

Le CCAS s'engage à soutenir financièrement la mise en œuvre des activités dédiées à l'épicerie sociale EPICŒUR de l'Association, sous forme de subvention selon les modalités définies aux articles 4 et 5 de la présente convention.

Cette subvention s'inscrit dans le cadre de la politique municipale en matière d'animation sociales et socio-éducative présentant l'intérêt communal suivant :

- Répondre aux besoins des habitants ou aux enjeux identifiés avec les partenaires, sous la forme de services,
- Soutenir et promouvoir la prise de responsabilité dans la vie sociale de la cité
- Proposer l'accès à une alimentation choisie, équilibrée et de qualité
- Contribuer à la promotion de la santé par la programmation d'ateliers pédagogiques en lien avec les besoins repérés et les demandes exprimées par les bénéficiaires
- Œuvrer à la lutte contre l'isolement et au maintien du lien social des plus démunis

En outre, le CCAS s'engage à promouvoir et soutenir l'épicerie sociale EPICŒUR en mobilisant les partenariats locaux, qu'il s'agisse de possibilités d'approvisionnement ou de contributions aux ateliers pédagogiques, découvertes culturelles, loisirs, etc...

Par ailleurs, le CCAS collabore au bon fonctionnement de l'épicerie sociale EPICŒUR portée par l'Association en étant en charge de la prescription du public bénéficiaire suivi par le service social du CCAS via les outils mis en œuvre par l'Association (cf Annexes), en réceptionnant l'ensemble des demandes instruites par les services sociaux et autres prescripteurs du territoire en vue des commissions mensuelles d'admission, et en préparant les bordereaux anonymes de présentation des situations en commissions mensuelles d'admission.

De plus, Le CCAS positionne un travailleur social référent dont les modalités d'intervention sont les suivantes :

- Organiser et participer à des temps de travail spécifique avec la professionnelle missionnée par l'Association au sein de l'épicerie sociale EPICOEUR
- Participer aux commissions d'accès à l'épicerie sociale EPICOEUR
- Proposer des actions collectives ou des informations collectives au regard des besoins repérés conjointement

### **Article 3 : Engagements de l'Association**

En accord avec les principes de gestion d'une épicerie sociale, l'Association s'engage à mettre en œuvre les moyens suivants, nécessaires à la bonne réalisation des objectifs généraux de l'épicerie sociale EPICOEUR, soit :

- Mettre en place des outils et procédure de gestion de stock permettant d'établir la traçabilité des produits.
- Assurer la réception, confinement, tri et remise des denrées dans le respect des procédures HACCP.
- Proposer, dans la mesure du possible, une diversité de produits (frais, secs, hygiène...) correspondant à l'ensemble des besoins de la vie quotidienne.
- Être dans une démarche générale d'accès à une alimentation de qualité pour le public bénéficiaire
- Privilégier dans la mesure du possible les approvisionnements en circuit court.
- Réfléchir voire proposer au gré des besoins perçus auprès du public écullois une programmation d'ateliers collectifs aussi bien concernant l'alimentation que l'accès à la culture, aux loisirs, etc...et tenir le cas échéant une traçabilité des participants lors de ces ateliers.
- Rechercher les partenaires locaux avec lesquels organiser des temps collectifs, conviviaux et/ou pédagogiques (ex : Banque alimentaire, GESRA, association éculloise, etc...)
- Promouvoir par tout moyen adéquat le maintien du lien social et de la réassurance en leurs capacités des bénéficiaires.
- Viser à mettre en place des outils de gestion et de comptabilité générale et analytique permettant une lecture simple et compréhensible du budget propre à l'épicerie sociale EPICOEUR.
- Viser à proposer des outils d'évaluation de la satisfaction des bénéficiaires, des partenaires et des bénévoles.

En contrepartie de quoi le CCAS octroiera une subvention de fonctionnement selon les modalités décrites à l'article 4 de la présente convention.

L'Association communiquera l'évaluation de ses actions annuellement dans le cadre d'un comité de pilotage annuel.

Elle s'engage également à :

- Devenir signataire de la Charte Nationale des Epiceries Sociales et Solidaires.
- Être accompagnée dans l'exercice de son activité, l'évaluation et le développement de celle-ci par des tiers identifiés de l'aide alimentaire (par exemple : GESRA, ANDES, Banque Alimentaire, ...)
- Informer le CCAS de toute nouvelle convention ou tout nouveau partenariat mis en place par l'Association au bénéfice de l'épicerie sociale EPICOEUR
- Transmettre tout compte rendu de visite sanitaire relative à l'épicerie sociale EPICOEUR au CCAS

- Transmettre au CCAS le bilan d'activité annuel, les comptes-rendus des commissions techniques, les budgets prévisionnel et réalisé de l'épicerie sociale EPICOEUR et la synthèse des évaluations qualitatives et quantitatives menées à l'occasion du comité de pilotage annuel.
- Apposer le logo de la Commune d'Écully sur les productions (dossiers de presse, tracts, affiches...) liées aux actions définies par la présente convention et à faire valoir la participation de la Commune et du CCAS dans l'ensemble de ses actions de communication.

#### **Article 4 – Concours financier**

Pour permettre à l'Association de remplir les missions de l'épicerie sociale EPICOEUR et de respecter le contenu de la présente convention, le CCAS verse une subvention à cette association.

L'Association s'engage à :

- Gérer avec toute la rigueur nécessaire les fonds qui lui sont attribués et à en garantir une destination conforme à son objet et aux objectifs définis ;
- Répondre à toute demande du CCAS d'information et d'accès aux documents relatifs au suivi budgétaire et financier ainsi qu'à toutes pièces justificatives de l'emploi de la subvention.
- Porter à la connaissance du CCAS toute modification concernant les statuts, les instances dirigeantes, le commissaire aux comptes.
- Rechercher des financements connexes à chaque fois que cela est possible.

Au titre de l'exercice 2022/2023, le CCAS d'Écully attribuera à l'Association une subvention de cinq mille euros (5000 €), destinée à financer l'achat de denrées alimentaires et de produits destinés à la vente aux bénéficiaires de l'épicerie sociale EPICOEUR.

Les coûts engendrés par ces achats doivent être :

- liés à l'objet de l'activité et peuvent être évalués;
- nécessaires à la réalisation de l'action ;
- raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
- engendrés pendant le temps de la réalisation de l'action ;
- dépensés par l'Association ;
- sont identifiables et contrôlables ;

#### **Article 5 - Versements de la subvention**

La subvention sera versée dans les conditions suivantes :

- Un premier acompte de 4 500€ versé dans un délai d'un mois après la signature de la convention
- Le solde de la subvention, dans la limite des dépenses réelles du montant défini à l'article 4, au regard de la réalisation des engagements prévus à l'article 3, et sur présentation au CCAS d'un budget définitif (dépenses et recettes), et des justificatifs financiers rendant compte des dépenses réelles et de l'utilisation de la subvention (factures acquittées) conformément à son objet. Ce dernier versement libèrera le CCAS de toutes ses obligations nées de la présente convention vis-à-vis de l'épicerie sociale EPICOEUR portée par l'Association.

Si le montant des dépenses subventionnables est inférieur au montant prévu à l'article 4, la subvention sera calculée au prorata des dépenses réelles.



Si le montant des dépenses subventionnables est supérieur au montant prévu à l'article 4, le montant de la subvention ne fera l'objet d'aucune réévaluation.

## **Article 6 - Suivi des activités de l'épicerie sociale EPICOEUR**

En sus des comités techniques instaurés par l'Association, une réunion de concertation entre le CCAS et l'Association est mise en place dès la signature de la présente convention et sur la totalité de sa durée.

Elle est composée :

- D'une part, au nom de l'Association, le Président de l'Association ou son représentant, le Directeur de l'Association, un ou plusieurs agents référents de l'épicerie sociale EPICOEUR ou toute personne pouvant apporter une expertise complémentaire
- D'autre part, au nom du CCAS, la Vice-présidente du CCAS, la Directrice des Solidarités, la responsable sociale et le travailleur social référent, et toute personne pouvant apporter une expertise sur une thématique spécifique

Les participants s'engagent à s'informer réciproquement des tiers invités à ces réunions.

Cette réunion de concertation se réunit au minimum une fois par an, à l'initiative et sur invitation du CCAS

Lors de ces réunions de concertation, seront abordés la situation et l'actualité de l'épicerie sociale EPICOEUR, la programmation des activités s'il y a lieu, les projets et les difficultés rencontrées au cours de l'année écoulée, la subvention ainsi que son utilisation, les préparations et bilans financiers, le montant et motivation de la demande de subvention pour l'année N+1....

Des réunions pourront être proposées, à l'initiative de chaque partenaire pour toute question extraordinaire le nécessitant.

## **Article 7 – Interlocuteur CCAS**

L'interlocuteur privilégié de l'Association est la Responsable sociale du CCAS.

Toutes les demandes et correspondances devront être adressées au CCAS.

(Téléphone : 04.78.64.17.00 - Courriel : [secre.ccas@ville-ecully.fr](mailto:secre.ccas@ville-ecully.fr))

## **Article 8– Évaluation et indicateurs**

L'évaluation contradictoire porte notamment sur la mise en œuvre de l'épicerie sociale EPICOEUR dans son ensemble et, le cas échéant, sur son impact dans la Commune d'Ecully.

Aux fins d'évaluation, les indicateurs suivants devront être complétés et transmis par l'Association en juin 2023.

### **8.1 - Indicateurs quantitatifs**

- Origine des prescriptions
- Ratio accord/refus

- Nombre de foyers bénéficiaires de l'épicerie sociale sur la période précisant
  - Nombre d'individus
  - Age
  - Sexe
  - Situation socio-professionnelle
  - Nombre de bénéficiaires habitant le quartier Sources Pérollier
  - Nombre de bénéficiaires retraités
  - Nombre de bénéficiaires étudiants (chef de famille)
  - Objectifs de l'orientation
  - Durée de l'orientation
  - Atteinte des objectifs
- Nombre et emplacement des sites de distribution
- Fréquentation effective
- Nombre et qualité des fournisseurs
- Nombre de bénévoles réguliers
- Nombre d'actions pédagogiques, éducatives, ou ludiques menées

## **8.2 - Indicateurs qualitatifs**

L'Association s'engage à toujours veiller à la plus grande satisfaction des bénéficiaires de l'épicerie sociale EPICOEUR.

Les indicateurs pourront être les suivants :

- Indices de satisfaction des bénéficiaires relevés à travers des questionnaires,
- Indices de satisfaction des bénévoles impliqués dans le fonctionnement de l'épicerie sociale relevés à travers des questionnaires
- Indices de satisfaction des partenaires relevés à travers des questionnaires

## **Article 9 – Contrôle du CCAS**

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par le CCAS. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication peut entraîner la révision voire l'annulation de la subvention municipale.

## **Article 10 - Sanctions**

### **10.1 – Reversement, suspension ou diminution de la subvention**

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit du CCAS, celui-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

### **10.2 – Suppression de la subvention**

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte-rendu financier entraîne la suppression de la subvention. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention.

#### **Article 11 – Durée de la convention**

La convention prend effet de la notification de la convention jusqu'au 30 juin 2023.

#### **Article 12 – Condition de renouvellement de la convention**

La reconduction de la présente convention n'est pas tacite.

#### **Article 13 -Avenant**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par le CCAS et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non-contraires qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'un courrier précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

#### **Article 14 - Annexes**

Les annexes font partie intégrante de la présente convention et peuvent être susceptibles d'évoluer au gré de la mise œuvre opérationnelle du dispositif.

#### **Article 15 - Résiliation de la convention**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

#### **Article 16 - Recours**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Lyon.

A Ecully le 16/09/2022

Pour le centre social « Le Kiosque et l'Arche »  
Le Président

Yves LAMBLING

Pour le CCAS d'Ecully  
Le Président

Sébastien MICHEL



## RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ÉPICERIE SOLIDAIRE « Epi'Cœur »

### Article 1 : Objet de l'épicerie

Epi'cœur est une structure d'aide alimentaire sur le territoire d'Ecully afin de permettre à des personnes rencontrant des difficultés financières de se nourrir correctement en achetant librement et à prix réduit des produits alimentaires, d'hygiène et d'entretien.

L'épicerie est aussi un espace d'accueil, de convivialité et d'échanges, en privilégiant la qualité des rapports humains.

Epi'cœur a été mis en place par un groupe d'habitants d'Ecully. Le portage administratif et juridique est effectué par le Centre Social d'Ecully « Le Kiosque et l'Arche » situé au 31 avenue des Sources à Ecully. Le projet s'inscrit en partenariat avec le CCAS d'Ecully et l'antenne locale du Secours Catholique.

### Article 2 : Critères d'accès

Afin de pouvoir solliciter l'épicerie, trois critères sont à respecter :

- Critère géographique

Les clients bénéficiaires de l'épicerie devront justifier d'un domicile à Ecully soit en qualité de propriétaire, de locataire ou d'hébergé.

- Critère financier

L'accès à l'épicerie nécessite une analyse de la situation financière du foyer par le travailleur social, et est soumis à un certain plafond de ressources. Le reste à vivre ne doit pas excéder 15€ par jour et par personne. Si le reste à vivre dépasse ce plafond, en fonction de l'appréciation du travailleur social et sous réserve d'acceptation de la commission d'admission, une exception peut être envisagée.

- Critère de projet

Chaque usager de l'épicerie devra pour y accéder avoir au préalable établi avec son travailleur social un projet défini dans le temps. L'atteinte de l'objectif de ce projet sera permise entre autres par les économies réalisées dans le cadre de l'épicerie solidaire.

### Article 3 : Modalités d'accès

Un temps d'accueil, d'échange et d'évaluation sociale est nécessaire pour accéder à Epi'cœur. Cet entretien permettra de constituer un dossier (cf « dossier d'admission Epi'cœur ») avec un référent social parmi les structures suivantes (liste non exhaustive) :

- CCAS d'Ecully
- Maison de la Métropole
- CAF
- CROUS
- Centre Social

- Secours Catholique

Le dossier est transmis à Emilie Perrin, secr.ccas@ville-ecully.fr, qui anonymisera les dossiers avant instruction en commission d'admission. Cette commission est composée d'au moins :

- Un travailleur social du CCAS d'Ecully
- Un travailleur social de la Maison de la Métropole
- Un représentant du Centre Social d'Ecully
- Un représentant du Secours Catholique
- Un représentant des habitants

Elle se réunira tous les premiers lundis du mois. Le dossier doit être envoyé au plus tard le mercredi soir de la semaine précédant la commission d'admission.

Afin de favoriser un traitement rapide des demandes, une seconde commission mensuelle, dite « d'urgence », peut se tenir en représentation réduite avec la présence d'au minimum :

- Un représentant du centre social
- Un représentant des habitants
- Un travailleur social (CCAS, MDM, Secours catholique à tour de rôle)

L'accès à l'épicerie est réservé aux personnes ayant reçu un avis favorable de la commission d'admission.

#### **Article 4 : Durée d'accès**

L'accès à l'épicerie se fait pour une durée de 4 mois.

A la fin de cette période, un bilan est effectué avec un travailleur social. Si la situation le demande, l'accès peut être renouvelé. Au-delà de deux périodes consécutives de 4 mois, une carence de 4 mois est prévue.

#### **Article 5 : Fonctionnement**

Après validation du dossier par la commission d'admission, le bénéficiaire sera invité par un bénévole d'Epi'cœur à un temps de découverte du fonctionnement de l'épicerie solidaire. Il sera demandé au bénéficiaire de signer une charte en tant qu'adhérent bénéficiaire. Une carte de bénéficiaire lui sera remise. Cette carte lui permettra d'effectuer ses achats et de régler ses produits entre 15% et 30% de la valeur marchande.

Un montant d'achat sera attribué au bénéficiaire en fonction de son reste à vivre et de sa composition familiale.

Nombre de personnes par foyer	1	2	3	4	5	6
Panier mensuel	167	198	250	267	300	317
Participation mensuelle	50,1	59,4	75	80,1	90	95,1
Economie réalisée	116,9	138,6	175	186,9	210	221,9

Il n'y a pas de report du montant attribué d'un mois sur l'autre. Si le bénéficiaire ne se présente pas pour un mois, il perd le bénéfice du montant d'achat pour le mois.

Il est conseillé au bénéficiaire une fréquence hebdomadaire pour l'achat des produits à l'épicerie. En cas d'absence prolongée et sans information de la part du bénéficiaire, il sera contacté par un bénévole. Si la personne est injoignable, le travailleur social sera averti et au besoin la commission d'admission statuera sur une éventuelle suspension de l'accès.

L'épicerie sera itinérante sur différents quartiers de la commune.

Aucun crédit ne sera alloué.

Le mode de paiement se fera en espèce uniquement.

Des animations variées seront proposées aux bénéficiaires au sein de l'épicerie ou dans des structures partenaires. Les bénéficiaires auront toute leur place dans la création et la mise en place de ces animations.

## **Article 6 : Gouvernance**

Le portage administratif et juridique d'Epi'cœur est assuré par le centre social ainsi que l'accompagnement de l'équipe bénévoles. La gouvernance d'Epi'cœur est organisée comme suit :

### **6.1. Commissions**

Au sein du collectif d'habitants bénévoles, des commissions sont mises en place afin d'assurer le suivi quotidien d'Epi'cœur tel que la commission vente, approvisionnement, stock, administrative, accueil bénéficiaire, etc.

Une réunion générale inter-commissions sera organisée toutes les 6 semaines.

### **6.2. Comité technique**

Le comité technique se réunira régulièrement et en fonction des besoins pour échanger sur le fonctionnement, les nouveaux partenariats, les animations à planifier, etc. Il prendra les décisions concernant : le suivi des différents dossiers de subvention, les approvisionnements de l'épicerie, les moyens humains. Il est composé de :

- Un à deux représentant(s) du Centre Social,
- Un à deux représentant(s) du CCAS,
- Un à deux représentant(s) du Secours Catholique
  - Un référent de chaque commission
  - Des 5 membres fondateurs

### **6.3. Comité de pilotage**

Le suivi d'Epi'cœur sera assuré par son comité de pilotage, qui se réunira une fois par an avec les principaux partenaires de l'épicerie pour présenter le bilan de l'activité, faire part des nouveautés, décider de l'orientation stratégique, etc. Il prendra des décisions concernant le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre du projet global, le suivi des partenariats opérationnels avec les autres structures d'aide alimentaire et d'accompagnement social œuvrant sur le même territoire. Il est composé de :

- |                          |                         |
|--------------------------|-------------------------|
| - Bénévoles d'Epi'cœur   | - CROUS                 |
| - Centre Social          | - CAF                   |
| - CCAS                   | - Restos du Cœur        |
| - Maison de la Métropole | - Comité de gestion     |
| - Secours Catholique     | - Alliade Habitat, etc. |

## **Article 7 : Moyens humains et matériels**

### **7.1. Moyens humains**

Pour fonctionner dans de bonnes conditions, Epi'cœur doit idéalement être porté par une trentaine de bénévoles soit 3 ETP. Du travail salarié est également prévu par le Centre Social à 0,25 ETP et le CCAS met à disposition 2h de travail par semaine au service du projet.

### **7.2. Moyens matériels (hors conventions)**

Le Centre Social a souscrit à un abonnement au logiciel Escarcelle développé par l'entreprise Softinnov pour assurer le suivi des ventes, des bénéficiaires ainsi que la traçabilité des produits et des stocks. L'abonnement est à renouveler tous les ans par année glissante. Epi'cœur dispose de frigos, congélateur, caisse, etc.

## **Article 8 : Conventions et habilitations**

### **8.1. ANDES**

Epi'cœur a reçu l'habilitation d'aide alimentaire par l'intermédiaire de l'association Solidarité Alimentaire France (ANDES). Cette habilitation n'étant pas délivrée automatiquement lors de l'adhésion à l'ANDES, le Centre Social a signé un avenant datant du 08/06/2022. Cette habilitation est délivrée pour une durée de 3 ans soit jusqu'au 08/06/2025 et permet d'exercer notre activité d'aide alimentaire. Epi'cœur s'engage à faire remonter les indicateurs demandés annuellement.

Epi'cœur a signé une convention CNES (crédit national des épiceries sociales) avec l'ANDES afin d'obtenir annuellement une enveloppe permettant l'achat de denrées. Dans ce cadre, Epi'cœur s'engage également à faire remonter les indicateurs demandés annuellement.

### **8.2. Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation**

Epi'cœur, par l'intermédiaire du Centre Social, à déclarer la manipulation des denrées animales ou d'origine animale au ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation (CERFA n°13984-05). En cas de changement de situation ou de domiciliation, l'association s'engage à en informer ce dit ministère.

### **8.3. CCAS d'Ecully**

Une convention de mise à disposition d'un local de stockage a été signée entre la mairie d'Ecully et le Centre Social d'Ecully. Cette convention est consentie pour une durée d'un an soit jusqu'au 30 avril 2023 avec reconduction tacite pour la maison du Cimetière située avenue des Granges, 69130 Ecully.

Une convention de mise à disposition du camion (Renault master – AK-068-RN) a été signée entre la mairie d'Ecully et le Centre Social d'Ecully. Cette convention est consentie jusqu'au 31 décembre 2022. Une assurance tous risques a été souscrite par la commune. Le véhicule sera garé sur un emplacement dédié au sein du parking du CTM, 12 route du Pérollier, 69130 Ecully.

Annexe 2 : dossier de prescription



**DOSSIER COMMISSION D'ATTRIBUTION**

Dossier N°

Date de la commission :

Première demande  Renouvellement N°

Date demande :

Service instructeur :

Nom et qualité du référent social + téléphone /mail :

**LE DEMANDEUR :**

Situation de famille : Marié  Divorcé  En ménage

Séparé(e)  Célibataire  Veuf/Veuve

Conditions de logement :

Locataire HLM  Locataire privé  Co-propiétaire

Hébergé(e)  Foyer/Centre  Propriétaire

Etat-Civil du demandeur :

Nom : .....Prénom : .....

Adresse : .....

Téléphone : ..... Mail : .....

Date de naissance :

Le demandeur a t'il déjà bénéficié d'un accès à l'épicerie : oui  non

Si oui / Date : ..... Durée : .....





**Le demandeur a t'il déjà bénéficié d'une aide alimentaire :**    oui     non

Si oui , sous quelle forme ?

Date : .....    Durée : .....

**Composition de la famille/du foyer :**

Parenté	Sexe	Date de naissance	Situation (salarié, pensionné, sans emploi, allocataires RSA, étudiant, scolaire...)
Demandeur			
Conjoint(e) ou ami(e)			
Enfants			
Autres personnes			

**Accompagnement budgétaire en cours :**

oui     non

Si oui /    depuis quelle date : .....



**SITUATION FINANCIERE :**

Ressources mensuelles				Charges mensuelles			
Nature des ressources	Demandeur	Conjoint	Autre		Demandeur	Conjoint	Autre
				Loyer taux plein ou prêt à l'accession			
				Charges de copropriété			
				Nature des autres charges			
				Dettes réglées Voir tableau ci-dessous			
<b>Total (A)</b>				<b>Total (B)</b>			
<b>Total ressources</b>				<b>Total Charges</b>			

Dettes et crédits			
Nature	Montant initial	Mensualité	Solde restant
<b>Total (C)</b>			

\*D= nombre de personnes composant le foyer

Calcul du RAV : Ressources (A) – Charges (B) – Dettes et crédits (C)/ nb de personnes (D)

**PROJET DU DEMANDEUR**

**EVALUATION DU TRAVAILLEUR SOCIAL REFERENT**

Signature du demandeur :

Signature du référent social :

**AVIS DE LA COMMISSION :**

<input type="checkbox"/> <b>Avis favorable :</b>	
Date entrée :	Date sortie :
Date renouvellement :	Durée :
Valeur du panier :	
<input type="checkbox"/> <b>Ajournement (motifs) :</b>	
<input type="checkbox"/> <b>Avis défavorable (motifs) :</b>	

**Administratif de l'épicerie :**

Courrier envoyé au demandeur le :

Courrier / mail envoyé au référent social le :

Renouvellement :

<b>PROJET DU DEMANDEUR</b>
<b>EVALUATION DU TRAVAILLEUR SOCIAL OU REFERENT</b>

Signature du demandeur :

Signature du référent social :



## PHASE DE BILAN

Projet d'accès présenté pour l'épicerie (à remplir par le référent social de l'épicerie) :

Type de projet :  Financier  Lien social  Santé  Autre : .....

Est-ce que les objectifs ont été atteints (point de vue travailleur social) ?

Partiellement  Totalement  Non atteints

Pourquoi ?

Est-ce que les objectifs ont été atteints (point de vue de l'utilisateur) ?

Partiellement  Totalement  Non atteints

Pourquoi ?

Qu'est-ce que l'épicerie a apporté à l'utilisateur (au-delà de l'aide alimentaire et de l'économie réalisée) ?

## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

Convention de moyens et d'objectifs entre le CCAS d'Ecully et le Centre Social &quot;le Kiosque et l'Arche&quot; concernant l'épicerie sociale EPI COEUR

---

**Date de transmission de l'acte :** 10/10/2022

**Date de réception de l'accusé de réception :** 10/10/2022

---

**Numéro de l'acte :** 2022-41-T1 ( voir l'acte associé )

**Identifiant unique de l'acte :** 069-266910033-20221010-2022-41-T1-DE

---

**Date de décision :** 10/10/2022

**Acte transmis par :** Caroline CHER

---

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 7. Finances locales  
7.10. Divers  
7.10.1. Délibérations relatives aux aides sociales